

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1935

présenté par
Mme Park

ARTICLE 37 BIS AB

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 4° La sous-section 2, dans sa rédaction résultant du 3°, est complétée par un article L. 5242-24 ainsi rédigé :

« *Art. L. 5242-24.* – Les modalités d’application de la présente sous-section sont fixées par voie réglementaire. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.